

27 mai 2026



TBSO

Société en commandite par actions au capital de 91.384,62 euros
Siège social : 10, rue de la Bourse - 75002 Paris
562 076 026 R.C.S. Paris

Le présent document d'information (le "**Document d'Information**") a été établi par la société TBSO ("**TBSO**" ou la "**Société**") conformément aux dispositions de l'article 1.5.b *bis*) et de l'annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"), à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") d'un nombre maximum de 2.962.962 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro chacune (les "**Actions Nouvelles**") dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public en France, émises au prix fixe de 2,70 euros par Action Nouvelle, pour un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 8 millions d'euros (l'"**Augmentation de Capital**").

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (euronext.tbso.com).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent Document d'Information.

Les investisseurs sont invités à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet (euronext.tbso.com).

1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

La Société est la société TBSO (anciennement Société de Tayninh), société en commandite par actions de droit français au capital de 91.384,62 euros, dont le siège social est situé 10 rue de la Bourse – 75002 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 076 026.

Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 969500NE4IRK1H9OAG25.

Le site Internet de la Société est : euronext.tbso.com.

2. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Éric Larchevêque, en qualité de gérant de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'AMF (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

4. DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET DE PUBLICATION

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite "*transparence*"), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit "*abus de marché*").

5. INFORMATION DISPONIBLE

L'information réglementée devant être diffusée par la Société et, en particulier, le rapport financier annuel de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, publié le 30 avril 2026 (le "**Rapport Financier Annuel**"), peut être consultée sur son site Internet (euronext.tbso.com).

Les investisseurs sont invités à examiner toutes les informations financières publiées sur le site Internet de la société (euronext.tbso.com).

6. DÉCLARATION RELATIVE À LA PUBLICATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Dans le cadre de l'offre des Actions Nouvelles au public, la Société atteste qu'à la date du présent Document d'Information, elle ne diffère la publication d'aucune information privilégiée conformément au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit "*abus de marché*").

7. RAISON DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT

Le produit net de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 7,6 millions d'euros en cas de réalisation à hauteur de 100% de l'Augmentation de Capital et à environ 5,6 millions d'euros en cas de limitation à hauteur de 75% de l'Augmentation de Capital.

Le produit net de l'Augmentation de Capital a vocation à être alloué selon la répartition suivante :

- Environ 50% pour développer et lancer les nouvelles plateformes technologiques (OPENSKL, plateforme multi-actifs NVST) qui viendront régulièrement enrichir les 2 écosystèmes ;
- Environ 30% pour la croissance externe dans le cadre du projet d'acquisition et d'intégration de NVST ;
- Environ 20% pour accélérer le développement des activités existantes, via des investissements marketing et communication digitale ciblés et pilotés pour l'ensemble des marques du groupe TBSO.

L'objectif de cette opération est également d'élargir le flottant en diversifiant l'actionnariat de la Société aujourd'hui contrôlé à 97,7% par les trois actionnaires fondateurs au travers de leurs holdings respectives.

Il est précisé qu'à la date du présent Document d'Information, le projet d'acquisition de NVST SAS demeure à l'état de discussions et reste subordonné à la conclusion d'un accord ferme entre les parties, ainsi qu'à l'obtention des autorisations requises des organes de gouvernance de la Société.

NVST SAS étant actuellement détenu par les fondateurs et actionnaires majoritaires de la Société, ce projet d'acquisition sera soumis aux procédures applicables en matière de conventions réglementées, incluant

notamment l'approbation préalable du Conseil de surveillance de la Société. Par ailleurs, le Conseil de surveillance a désigné un premier expert indépendant chargé d'évaluer la valeur des titres de NVST SAS, et a décidé de procéder à la désignation d'un second expert indépendant distinct chargé d'établir une attestation d'équité sur le prix d'acquisition envisagé, afin de déterminer les conditions financières de l'opération dans le cadre d'un processus encadré mené dans le respect de l'intérêt social de la Société et de celui de ses actionnaires minoritaires.

Un communiqué de presse ultérieur précisera, le cas échéant, les modalités et conditions de cette acquisition. Dans l'hypothèse où ce projet d'acquisition ne serait pas mené à son terme, les fonds initialement alloués à celui-ci seraient affectés aux besoins généraux de la Société.

A la date du présent Document d'Information, et avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, au regard de sa trésorerie disponible, des revenus récurrents issus des abonnements et des produits constatés d'avance correspondant à des prestations à délivrer en 2026, la Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour couvrir ses besoins opérationnels pour les 12 prochains mois.

8. FACTEURS DE RISQUE PROPRES A LA SOCIÉTÉ

La Société exerce ses activités dans un environnement en évolution rapide impliquant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Avant de souscrire ou d'acheter des actions de la Société, les investisseurs sont invités à tenir compte de toutes les informations contenues dans le Rapport Financier Annuel, y compris les risques décrits à la section 4 du Rapport Financier Annuel. La réalisation de ces facteurs de risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste de ces risques n'est pas exhaustive. D'autres risques, à ce jour inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient également avoir un impact négatif.

Le tableau de synthèse des principaux facteurs de risque identifiés par la Société figure à la section 4 du Rapport Financier Annuel. Il indique, pour chaque facteur de risque, le niveau de criticité (combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'impact estimé) à la date de publication du Rapport Financier Annuel.

Pour les besoins du présent Document d'Information, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, les facteurs de risque du Rapport Financier Annuel détaillés ci-dessous ont été mis à jour.

- le facteur de risque "Risque de liquidité des titres" visé au paragraphe 4.1 de la section 4 du Rapport Financier Annuel, est mis à jour comme suit :

"À la suite de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS), le flottant de l'action de la Société est très limité (environ 2,32 % du capital à la date du présent document), ce qui pourrait entraîner une volatilité accrue du cours et une liquidité réduite du titre. Bien que les actions de la Société soient admises aux négociations sur Euronext Paris, ce faible flottant peut limiter le volume de titres effectivement échangés, de sorte que des ordres d'achat ou de vente, même d'un montant limité, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de l'action.

Dans ce contexte, il pourrait être difficile pour les actionnaires de céder ou d'acquérir un nombre significatif de titres dans des délais courts, ou sans influencer défavorablement le cours de l'action, ce qui pourrait également se traduire par un écart plus important entre les prix d'achat et de vente proposés sur le marché. La liquidité réduite du titre peut ainsi accroître la volatilité du cours et rendre plus difficile la formation d'un prix reflétant pleinement les fondamentaux et les perspectives de la Société.

L'Augmentation de Capital envisagée par la Société pourrait, si elle est réalisée, permettre d'élargir le flottant et améliorer la liquidité du titre. Toutefois, il n'existe aucune garantie quant à sa réalisation, à son succès, ni quant au niveau de demande qui serait exprimé par les investisseurs et, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Par ailleurs, ce niveau limité de flottant et de liquidité pourrait, le cas échéant, restreindre la capacité de la Société à lever des capitaux additionnels sur le marché ou à recourir à certains instruments de financement fondés sur l'émission de titres, y compris dans le cadre d'opérations réalisées sur Euronext Paris. Par ailleurs, cela peut influencer la valorisation de la Société, ladite valorisation pouvant être décorrélée de la valeur réelle de la Société.

Quand bien même l'Augmentation de Capital serait réalisée, dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à de nouvelles opérations de financement en capital ou quasi-capital, il n'existe aucune garantie qu'elle serait en mesure de les réaliser dans des conditions jugées acceptables, voire de les réaliser du tout, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives, son activité et sa situation financière."

- le facteur de risque "*Risque de dilution*" visé au paragraphe 4.3 de la section 4 du Rapport Financier Annuel, est mis à jour comme suit :

"Afin de financer tout ou partie de ses besoins de trésorerie et de soutenir la mise en œuvre de son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire appel au marché et à procéder à de nouvelles opérations de financement, notamment par l'émission d'actions nouvelles et/ou d'instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

L'Augmentation de Capital envisagée par la Société s'inscrit dans ce cadre et est susceptible d'entraîner une dilution de la participation des actionnaires existants qui ne souscriraient pas à l'Augmentation de Capital, dont l'ampleur dépendra notamment du montant effectivement levé.

Postérieurement à l'Augmentation de Capital, la Société pourrait encore décider de mettre en œuvre d'autres opérations de financement en capital ou quasi-capital. En outre, la Société sera amenée à attribuer des instruments (bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions, etc.) pour fidéliser ses équipes et partenaires, ce qui viendrait augmenter le risque de dilution. Ces opérations interviendraient dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, des positions de l'AMF.

La réalisation de telles opérations de financement, y compris dans le cadre de l'Augmentation de Capital envisagée, pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants, potentiellement significative, de la participation des actionnaires de la Société et peser défavorablement sur la valeur de leurs titres."

9. CARACTÉRISTIQUES DES VALEURS MOBILIÈRES

9.1 Nombre, nature et catégories des actions à admettre aux négociations

La demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total de 2.962.962 Actions Nouvelles, émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société, sous le même code ISIN FR0000063307.

Codes de l'action TBSO :

- Libellé : TBSO
- Code ISIN : FR0000063307
- Mnémonique : TBSO
- Lieu de cotation : Euronext Paris
- Code LEI : 969500NE4IRK1H9OAG25
- Devise : Euro

9.2 Forme et inscription en compte des titres de la Société

Les Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital pourront être détenues au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

9.3 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) le droit aux dividendes et le droit à la participation aux bénéfices de la Société, (ii) le droit de participer aux assemblées générales des associés commanditaires de la Société, (iii) le droit de vote (sans droit de vote double), (iv) le droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) le droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.

9.4 Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Les Actions Nouvelles seront librement cessibles.

9.5 Politique en matière de dividendes

Au cours des exercices 2022 et 2023, la Société n'a pas distribué de dividendes. Des distributions exceptionnelles ont été décidées par l'assemblée générale mixte de la Société du 22 décembre 2025, d'un montant total de 1,96 euros par action. Aucune distribution de dividendes ne sera proposée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Se référer au Rapport Financier Annuel pour plus de renseignements.

A la date du présent Document d'Information, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes de court ou moyen terme compte-tenu du stade de développement de la Société.

10. DILUTION ET ACTIONNARIAT

10.1 Dilution

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation du Capital et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire ⁽¹⁾ (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%
Après émission de 2.962.962 Actions Nouvelles	0,76%

(1) Calculs effectués sur la base de 9.138.462 actions, aucun instrument donnant accès au capital de la Société n'ayant été émis par la Société à la date du présent document.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2025 s'élevant à- 1.265.288 euros) :

	Quote-part des capitaux propres ⁽¹⁾ (en €)
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,14 €
Après émission de 2.962.962 Actions Nouvelles	0,52 €

(1) Calculs effectués sur la base de 9.138.462 actions, aucun instrument donnant accès au capital de la Société n'ayant été émis par la Société à la date du présent document.

10.2 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent Document d'Information, sur la base des informations dont dispose la Société, la structure du capital social de la Société avant l'Augmentation de Capital est la suivante :

Actionnaires	Avant réalisation de l'Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Quatre Vingt Dix	5.686.177	62,22%
Nuku Hiva Holding	2.436.933	26,67%
Infinity Nine Promotion	803.384	8,79%
<i>Sous-total du concert</i>	<i>8.926.494</i>	<i>97,68%</i>
Flottant	211.968	2,32%
TOTAL	9.138.462	100,00%

La structure du capital social de la Société après l'émission des 2.962.962 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital est la suivante, dans l'hypothèse d'une souscription à hauteur de 47,5% par Quatre Vingt Dix :

Actionnaires	Après réalisation de l'Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Quatre Vingt Dix	7.093.584	58,62%
Nuku Hiva Holding	2.436.933	20,13%
Infinity Nine Promotion	803.384	6,64%
<i>Sous-total du concert</i>	<i>10.333.901</i>	<i>85,39%</i>
Flottant	1.767.523	14,61%
TOTAL	12.101.424	100,00%

11. MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE

11.1. Principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, décidée par la gérance de la Société le 26 mai 2026, faisant usage de la délégation accordée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale des associés commanditaires du 19 janvier 2026 (l'"AG"), telle qu'également approuvée par l'associé commandité de la Société. L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée sans délai de priorité de souscription au bénéfice des actionnaires.

L'Augmentation de Capital porte sur un maximum de 2.962.962 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 29.629,62 euros.

Le montant brut maximum de l'Augmentation de Capital, prime d'émission incluse, s'élève à 7.999.997,40 euros (dont 29.629,62 euros de valeur nominale et 7.970.367,78 euros de prime d'émission), correspondant à l'émission d'un maximum de 2.962.962 Actions Nouvelles.

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre de l'Augmentation de Capital sous la forme d'une offre globale comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix fixe, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Fixe**" ou "**OPF**") ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**") comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Les ordres de souscription dans le cadre du Placement Global et de l'OPF pourront être réduits et la répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande et des usages professionnels.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Nouvelles en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 20% du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

À la date du présent document, la période de souscription de l'Augmentation de Capital a débuté, mais l'émission des Actions Nouvelles et la perception par la Société du produit de l'Augmentation de Capital n'interviendront qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison, prévues le 15 juin 2026.

11.2. Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 2,70 euros par Action Nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,69 euros de prime d'émission, représentant une décote faciale de 32,16% par rapport au dernier cours de clôture du 26 mai 2026 (3,98 €). Le prix de souscription a été arrêté par la gérance selon une méthodologie de valorisation multicritère.

Le prix de souscription est à libérer intégralement à la souscription en espèces.

11.3. Période de souscription – Modalités de souscription et révocation des ordres

- Offre à Prix Fixe :

L'OPF sera ouverte uniquement en France, du 27 mai 2026 au 10 juin 2026 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.

Les ordres de l'OPF seront exprimés en nombre d'actions et seront réputés stipulés au prix de souscription de 2,70 euros.

Les ordres de l'OPF seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- o Fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 1.000 actions incluses, et
- o Fraction d'ordre A2 : au-delà de 1.000 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

La centralisation des ordres de souscription reçus par les intermédiaires financiers habilités en France dans le cadre de l'OPF sera assurée par Euronext Paris S.A.. Ces intermédiaires financiers devront transmettre les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPF à Euronext Paris S.A. au plus tard le 11 juin 2026 à 10 heures (heure de Paris) en saisissant les dépôts de leurs clients dans SCORE conformément à l'avis Euronext de lancement de l'Augmentation de Capital publié le 27 mai 2026.

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF, le 10 juin 2026 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Les ordres reçus dans le cadre de l'OPF seront ensuite irrévocables même en cas de réduction.

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. L'avis Euronext de résultat précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres de l'OPF.

- Placement Global :

Le Placement Global aura lieu du 27 mai 2026 au 10 juin 2026 (inclus) à 18 heures (heure de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global au plus tard le 10 juin 2026 avant 18 heures (heure de Paris).

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Seuls les ordres à un prix formulé à un prix de souscription de 2,70 euros seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Coordinateur Global et ce jusqu'au 10 juin 2026 à 18 heures (heure de Paris).

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle selon les usages professionnels.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global.

11.4. Résultat de l'Augmentation de Capital

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre sera décidé par la gérance de la Société à l'issue de la période de souscription, en vertu et dans les limites des délégations de compétence conférées par l'AG. Les modalités définitives de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 11 juin 2026.

11.5. Versement des souscriptions et centralisation de l'Augmentation de Capital

Chaque souscription devra être accompagnée du versement des fonds. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les sommes versées lors des souscriptions et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital et l'émission des Actions Nouvelles.

La date de règlement-livraison prévue des Actions Nouvelles est le 15 juin 2026.

11.6. Calendrier indicatif

26 mai 2026	- Fixation des modalités de l'Augmentation de Capital par la gérance
27 mai 2026	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Augmentation de Capital et la publication du Document d'Information sur le site Internet de la Société - Publication de l'avis Euronext relatif à l'Augmentation de Capital - Ouverture de la période de souscription (OPF et Placement Global)
10 juin 2026	- Clôture de la période de souscription de l'OPF (17h pour les souscriptions aux guichets et 20h pour celles par Internet) et du Placement Global (18h)
11 juin 2026	- Décision de la gérance relative à l'émission des Actions Nouvelles

	<ul style="list-style-type: none"> - Publication du communiqué de presse annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital - Publication de l'avis Euronext des résultats de l'Augmentation de Capital
15 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison des Actions Nouvelles - Admission des Actions Nouvelles sur Euronext Paris - Mise en œuvre d'un contrat de liquidité - Début de cotation en continu

11.7. Engagement de souscription et de conservation et intention de souscription

Aux termes d'un engagement de souscription pris envers la Société, la société Quatre Vingt Dix, holding d'Eric Larchevêque qui détient 62,22% du capital de la Société, s'est irrévocablement engagée à souscrire à l'Augmentation de Capital :

- à hauteur d'un engagement ferme de 3.800.000 euros, ayant vocation à être alloué en intégralité ; et
- à hauteur d'un engagement complémentaire pouvant atteindre 2.200.000 euros, destiné à assurer la réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur d'un minimum de 75% de son montant total.

La société Quatre Vingt Dix s'est également engagée vis-à-vis de la Société et du Coordinateur Global à conserver les actions de la Société qu'elle détient pendant une période de 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

11.8. Contrat de garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas d'insuffisance de la demande, l'Augmentation de Capital sera réduite à hauteur de 75% ce seuil de réalisation étant garanti par l'engagement de souscription précité.

11.9. Restriction de placement

La vente des Actions Nouvelles peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

11.10. Intermédiaire financier

SwissLife Banque Privée agit en qualité de coordinateur global (le "**Coordinateur Global**") dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

11.11. Passage en cotation continue

A l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital, la Société prévoit le passage de ses actions d'un mode de cotation de double fixing à une cotation en continu à compter de la séance du 15 juin 2026, conformément aux règles de marché d'Euronext. Ce changement vise à améliorer la liquidité du titre auprès des investisseurs, et n'affecte pas la nature des titres ni les droits des actionnaires.

A ce titre, la Société finalise la mise en place d'un contrat de liquidité, dont la signature interviendra prochainement. Un communiqué de presse viendra préciser les modalités exactes de ce contrat de liquidité pris en conformité avec les autorisations des organes compétents.

12. MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Les actions de la Société sont admises à la négociation sur Euronext Paris.